

COMMUNIQUE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DU TRI SELECTIF

Pour toutes les réclamations concernant la collecte des Ordures Ménagères, du tri sélectif et de la Redevance Ordures Ménagères (REOM), les usagers doivent contacter directement le service au 02.96.66.40.10 ou par mail servicedechets@loudeac-communaute.bzh.

Ils peuvent également effectuer leurs demandes sur le WEB USAGER - loudeac-communaute.webusager.fr avec leurs identifiants inscrits sur la facture.

Pour information : aucune régularisation ne sera effectuée directement par téléphone. Toutes les réclamations doivent être adressées par écrit, accompagnées de justificatifs

Toutes les informations et les documents sont diffusés sur notre site internet : <https://bretagnecentre.bzh>

Le paiement de la REOM par prélèvement

Depuis le 01/01/2021, Le prélèvement est semestriel.

Les prélèvements mis en place avant le 01.01.2021 ne sont pas reconduits en raison du changement de fréquence (semestrielle).

Pour effectuer une nouvelle demande de prélèvement suite au changement de fréquence :

- Internet : Webusager : <https://loudeac-communaute.webusager.fr> (identifiants inscrits sur la facture 2021)
- Par courrier ou par mail servicedechets@loudeac-communaute.bzh. (Autorisation de prélèvement qui sera à compléter et à retourner accompagnée d'un RIB)

La Collecte

Nous vous rappelons que les conteneurs doivent être sortis la veille de la collecte car cette dernière est effectuée entre 4h et 23 h.

Nous constatons un nombre important de refus de collecte pour les raisons suivantes :

1. **Erreurs de tri**

Concernant les erreurs de tri, le Centre de tri nous a signalé que des sacs « noirs » étaient déposés dans les conteneurs de tri sélectif et la présence de verre.

Le tri sélectif ne doit jamais être déposé dans des sacs « noirs ou autres couleurs » car ils sont considérés comme des sacs d'Ordures Ménagères et donc automatiquement classés et facturés en refus de tri.

Le « verre » est à déposer dans les colonnes « Verre » situées sur toutes les communes

Nous rappelons que **le tri sélectif doit être déposé en VRAC** dans les conteneurs de tri sélectif (Couvercle JAUNE)

Les **Ordures ménagères doivent être déposées obligatoirement dans des sacs « NOIRS »** dans les conteneurs « ordures ménagères » (couvercle MARRON)

2. **Conteneur débordant - Sacs déposés hors du conteneur (devant, dessus, à côté)**

Les usagers concernés doivent prendre contact avec le service [02.96.66.40.10](tel:02.96.66.40.10) afin d'adapter le volume de leurs conteneurs à leur production de déchets.

3. **Mauvais positionnement du conteneur (derrière une voiture, proche d'un obstacle...)**
- Conteneur à l'envers

Les conteneurs doivent être présentés : ouverture du conteneur « côté rue face à la route » et sur le circuit de collecte.